

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
de TOUFFREVILLE SUR EU
du vendredi 3 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 3 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MERLIN, Maire.

Présents : Messieurs CLEMENT Sébastien, DAGICOUR Denis, DAGICOUR Jean-Jacques, MASSY Jérôme, MERLIN Paul et Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine, TRIZAC Myrienne

Absents : Monsieur LEBAS Fabien,

Pouvoirs : Monsieur LEBAS Fabien, donne pouvoir à Monsieur MERLIN Paul

Secrétaire de séance : Madame DESHAYES Nathalie

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de conseil du 20 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2- Décision du Maire au titre de la fongibilité des Crédits

Monsieur le Maire de la commune de Touffreville sur Eu, informe le Conseil Municipal de sa décision d'utiliser la fongibilité des crédits au chapitre 21

Conformément à la délibération n° 04 du Conseil municipal en date du 28 mars 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat ; et à la délibération n° 06 du 28 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 21 pour régulariser les écritures de l'opération n°125 ;

Monsieur le Maire décide :

De procéder aux virements des crédits suivants :

Chapitre	Nature	Opération	Motif de la demande	Montant
21	2111	125	Régularisation achat terrain	-100.00
21	2128	123		+100.00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant : 7 362.50 €

3- Délibération pour les contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose L'opportunité pour la commune de Touffreville sur Eu de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité que :

le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Touffreville sur Eu des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

4- *Fin du bail de Monsieur OBRY parcelle ZC 24 et Appel d'offre pour la location de la parcelle ZC 24*

Fin du bail de Monsieur OBRY parcelle ZC 24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre reçue de Monsieur OBRY Christian, déclarant son départ en retraite et cessation de son activité d'exploitant agricole à compter du 30 octobre 2025. Celui-ci décide donc de résilier son bail concernant la parcelle ZC 24 d'une contenance de 87a 50ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu décide à l'unanimité de mettre fin au bail de location de la parcelle ZC 24.

Un appel d'offre pour la location de la parcelle ZC 24

Suite au départ en retraite de Monsieur OBRY, Christian et de sa volonté de ne plus louer la parcelle ZC 24, le conseil municipal décide de lancer un appel d'offre pour louer ladite parcelle aux exploitants dûment recensés de la commune.

Un bail rural de 9 ans devra être conclu. Le prix de la location à l'année est fixé par le Conseil Municipal par rapport au prix du marché actuel. Le tarif est fixé à 175,00 € par an (surface de 0 Ha 87a 50ca) révisable chaque année selon l'indice national des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

Les exploitants agricoles intéressés proposeront sous pli fermé, une offre à la mairie, pour le 20/10/2025. La proposition du plus offrant sera retenue. La présente délibération sera affichée sur le panneau d'affichage de la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

Monsieur le Maire, par délégation de pouvoir du Conseil Municipal, attribuera ladite parcelle et procédera à la réalisation d'un nouveau bail.

5- *Admission en Non-Valeur*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie demandant au Conseil Municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur de créances paraissant irrécouvrables :

Pour la commune d'un montant de 0,06€ (Exercice 2021 pièce T-5863230311-1 de Auchan de Mers les Bains)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant de 0,06 € sur l'exercice 2025 au compte 6541.

6- *Infrastructures de recharges pour Véhicules Electriques - Validation du nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de*

déploiement des bornes de recharges piloté par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusqu'en fin 2025.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération n°4 du 26 septembre 2022 de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Il est proposé au conseil municipal de :

- CONFIRMER l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après *:
 - Points de charge dont le coût est de 4050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :
 - 0 Point(s) de charge de 3.5 kW** sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
 - 2 Point(s) de charge d'un minimum de 3.5 kW** répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

- CONFIRMER la liste suivante du(des) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :
 - Salle des fêtes M Micolau, 1 impasse des acacias

* sous réserve de validation par les autorités concernées.

** Puissance des bornes indicative (susceptible d'être modifiée par le délégataire retenu ou à la demande des communes (dans le cas de demandes d'une puissance supérieure à celle prévue par le délégataire, le surcoût sera à la charge de la commune demandeuse)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :
 - 0 Point(s) de charge sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
 - 2 Point(s) de charge répartis sur le(s) parking(s) public(s) de la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience
- VALIDE le montant de la participation financière de la commune fixé à 4050 € maximum par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.

7- Travaux camping municipal « les acacias »

Travaux de réhabilitation des bâtiments du Camping

Ces travaux ont été approuvés par le Conseil Municipal au Budget 2025.

Monsieur le Maire présente les devis pour le Réaménagement du local technique du Camping et l'isolation du chalet.

Après délibération le Conseil Municipal, décide d'approuver les devis n°D250900158 d'un montant de 12 240,00 € TTC et n°D250900171 d'un montant de 6 123,60 € TTC de l'entreprise LECONTE de Saint-Rémy-Boscrocourt.

Le conseil municipal mandate Mr le Maire pour effectuer les demandes de subventions envisageables.

Toits pour les terrasses du Camping

Ces travaux ont été votés par le Conseil Municipal au Budget 2025

Monsieur le Maire présente le devis pour la pose de toits pour les terrasses des mobil-home appartenant au Camping Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, décide d'approuver le devis n°D250900156 d'un montant de 5 040,00 € TTC de l'entreprise LECONTE de Saint-Rémy-Boscrocourt,

Boite à livres

Monsieur le Maire présente le devis pour la réalisation d'une boite à livres hauteur 1.20m accolée au chalet du Camping Municipal.

Le montant des travaux paraît trop excessif. Un croquis aurait permis de mieux comprendre le projet. Celui-ci est mis en suspend par les membres du Conseil Municipal.

8- Travaux sur la commune

Travaux d'installation d'un Abri Bus

Ces travaux ont été votés par le Conseil Municipal au Budget 2025

Monsieur le Maire présente le devis pour l'installation d'un abri de Bus, sur le parking face à la mairie.

Après délibération le Conseil Municipal, décide d'approuver le devis n°D250900155 d'un montant de 2 904,00 € TTC de l'entreprise LECONTE de Saint-Rémy-Boscrocourt,

- Le conseil municipal mandate Mr le Maire pour effectuer les demandes de subventions envisageables.

Une attention particulière sera portée sur les fixations prévues dans le macadam.

Changement des radiateurs de la Salle des Fêtes

Cette opération a été votée par le Conseil Municipal au Budget 2025

Monsieur le Maire présente le devis pour le remplacement des chauffages de la salle des fêtes.

Après délibération le Conseil Municipal, décide d'approuver le devis n°165644 d'un montant de 4 746,00 € TTC de l'entreprise DES de Feuquières en Vimeu.

Le conseil municipal mandate Mr le Maire pour effectuer les demandes de subventions envisageables.

Travaux sur façade de la Mairie

Monsieur le Maire présente un devis pour la mise en place des devises de la République sur la façade de la Mairie.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas retenir la proposition d'installation de lettres en bois, trop onéreuse. Un nouveau projet sera à l'étude et reproposé, pour une éventuelle mise en œuvre.

9- Devenir de la caravane

Vu le don réalisé à la Commune d'une caravane,

Vu le caractère commercial du camping municipal,

Monsieur le Maire propose soit de vendre ou de louer la caravane.

La caravane étant un don à la commune, le Conseil souhaite la garder.

Le Conseil Municipal, décide que la caravane sera louée dans les conditions suivantes :

Location sous forme de forfait à la semaine du samedi au samedi, d'une valeur de :

120,00 € TTC

Sont compris : l'équipement de la caravane (micro-onde, vaisselle, meubles ...), l'emplacement pour 1 véhicule (sur l'emplacement de la caravane), l'électricité soit 10A maximum.

Ne sont pas compris : le linge de lit, les couvertures ou couettes.

Le ménage de fin de séjour devra être réalisé par le locataire.

Tout supplément, quel qu'il soit, sera facturé conformément au tarif en vigueur du camping.

La taxe de séjour non incluse dans le forfait est de 0,20€ par adulte et par nuit

10- Repas du 11 novembre 2025 – Colis de fin d'année – Vœux du Maire

Repas du 11 novembre 2025

Chaque année, à l'occasion de la commémoration du 11 novembre, un repas est organisé au profit des anciens combattants et des personnes âgées de 70 ans et plus, de la commune. La mairie gère l'organisation de cette manifestation et prend à sa charge le règlement des dépenses. Les personnes participant au repas et non exonérées, régleront leur part à la commune à l'ordre du Trésor Public.

Les tarifs sont les suivants :

- 30 € pour le repas du midi*
- Gratuit pour les personnes âgées de 70 ans et plus*

L'apéritif est pris en charge par l'association des anciens combattants.

Le traiteur retenu est « LA BONNE ASSIETTE » le prix d'un repas (service compris) est de 42,00 €.

Le conseil municipal décide de retenir le traiteur «LA BONNE ASSIETTE» pour le repas considéré.

Colis de fin d'année

Le conseil municipal décide cette année d'offrir un colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus de la commune.

Après étude des différentes propositions de : LECLERC – AUCHAN – VALETTE et Pierre CHAMPION

52 colis individuels, d'une valeur de 35 € chacun, seront commandés auprès de la Société VALETTE et seront remis aux personnes concernées.

Vœux du Maire

Le conseil municipal décide retenir la date du 09 janvier 2026, pour les vœux du Maire.

11- Questions diverses

- Travaux en cours :*
 - Le relai est alimenté avec un branchement provisoire, ENEDIS doit réaliser le branchement définitif, après validation du devis par la société TDF. Le délai d'attente est de 12 semaines.*
 - Le cimetière : les travaux projetés sont toujours en attente de mis en œuvre*
 - Chemin du « Val Paris » : En attente de la finalisation de la dernière partie*
 - Rue du Thil : Les travaux de réfection ont été réalisés dans les délais fixés*
- Une demande de devis sera réalisée auprès d'un paysagiste pour agrémenter les alentours du relais.*

- *Décorations de fin d'année sont envisagées, par l'équipe municipale, avec les matériaux existants et le renouvellement possible d'une partie des différents équipements, si nécessaire...*
- *Le TSE : Depuis le départ de la secrétaire, en Août 2023, aucune parution n'avait pu être réalisée. La reprise de la 15^{ème} édition a été appréciée par les membres du conseil municipal, ainsi que de certains habitants. Mr. Le Maire en profite pour remercie la nouvelle secrétaire, pour son implication dans cette nouvelle réalisation.*
- *Un membre du conseil fait remarquer que de l'herbe pousse, à certains endroits, dans l'allée bitumée du cimetière et demande la sollicitation de la société qui a réalisé les travaux, afin de remédier au problème...*
- *La Société Valorem nous informe qu'une convention est possible avec le projet éoliens de CRIEL ENERGIE. Des futurs aménagements en bois d'une valeur de 9500,00 € pourront être mis en place sur notre territoire, à partir de 2028. Les membres du conseil sont favorables à cette proposition qui n'engagera aucun frais de la commune.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits

La séance est levée à 21h25